



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 13 SEPTEMBRE 2023
N° D23_09_13_58

L'an deux mille vingt-trois, le treize septembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Marcellaz sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité : 07 septembre 2023

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 7

Délégués présents : 27

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 27

Délégués titulaires absents non remplacés : 3

Secrétaire élu : Gérard MILESI

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Régine REMILLON, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, François FILET, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Luc PATOIS, Daniel REVUZ, Paul CHENEVAL, Mélanie LECOURT et Francis GOY

Dépôt de pouvoirs : Néant

Absents :

Excusés : Vincent LETONDAL et Antoine VALENTIN

Non excusée : Sylvia DUSONCHET

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 14 JUIN 2023

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal du Comité syndical du 14 juin 2023,

CONSIDÉRANT donc qu'il convient d'approuver ce procès-verbal,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Comité syndical réuni le 14 juin 2023 à Villard.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



Luc PATOIS

Le Secrétaire de séance,



A blue ink signature of Gérard Milesi, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Gérard MILESI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 13 SEPTEMBRE 2023
N° D23_09_13_59

L'an deux mille vingt-trois, le treize septembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Marcellaz sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité : 07 septembre 2023

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 7

Délégués présents : 27

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 27

Délégués titulaires absents non remplacés : 3

Secrétaire élu : Gérard MILESI

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Régine REMILLON, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, François FILET, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Luc PATOIS, Daniel REVUZ, Paul CHENEVAL, Mélanie LECOURT et Francis GOY

Dépôt de pouvoirs : Néant

Absents :

Excusés : Vincent LETONDAL et Antoine VALENTIN

Non excusée : Sylvia DUSONCHET

OBJET : PROCHAINE RÉUNION

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009

en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n°PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que les collectivités doivent délibérer pour décider de se réunir en un lieu autre que leur siège social,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

DE FIXER la prochaine réunion à SAINT-JEAN-DE-THOLOME, le 11 octobre 2023.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat



Luc PATOIS

Le Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'G. Milesi', written over a horizontal line.

Gérard MILESI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

Envoyé en préfecture le 20/09/2023

Reçu en préfecture le 20/09/2023

Publié le 20/09/2023

ID : 074-200036440-20230913-D23_09_13_60BIS-DE



DÉLIBÉRATION DU 13 SEPTEMBRE 2023

N° D23_09_13_60

L'an deux mille vingt-trois, le treize septembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Marcellaz sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité : 07 septembre 2023

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 7

Délégués présents : 27

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 27

Délégués titulaires absents non remplacés : 3

Secrétaire élu : Gérard MILESI

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Régine REMILLON, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, François FILET, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Luc PATOIS, Daniel REVUZ, Paul CHENEVAL, Mélanie LECOURT et Francis GOY

Dépôt de pouvoirs : Néant

Absents :

Excusés : Vincent LETONDAL et Antoine VALENTIN

Non excusée : Sylvia DUSONCHET

OBJET : AVANCE DE TRÉSORERIE

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la

date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n°PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022,

VU la délibération n°D22_1109_105 du Comité syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 09 novembre 2022 portant sur la modification de la construction budgétaire du SRB,

VU la délibération n°D22_12_14_122 du Comité syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 14 décembre 2022 portant sur la création d'une ligne de trésorerie de 1 000 000 euros sur le budget assainissement pour une durée maximale de 12 mois,

VU les avis favorables de la DGFIP en date du 04 mai 2023 et du 05 mai 2023,

CONSIDÉRANT que les services publics de l'eau et de l'assainissement sont financés par les redevances des abonnés et que les recettes d'eau potable liées aux redevances des abonnés sont lissées dans l'année et n'apparaissent dans la trésorerie qu'après la relève des principales communes dont Reignier-Esery,

CONSIDÉRANT que les factures des rôles d'eau sont d'abord versées sur le budget annexe eau potable et ensuite reversées pour moitié sur le budget principal assainissement 2 mois après,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mise en place de la modification de la construction budgétaire demandée par la DGFIP à partir du 1^{er} janvier 2023, les 1ers rôles de l'année ont été effectivement pris en charge par le Service de Gestion Comptable de Bonneville qu'à compter du 15 février 2023 soit un décalage de 1 mois par rapport au prévisionnel,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mise en place de la dématérialisation de la facturation depuis mars 2023, les rôles d'eau de Reignier-Esery ont été pris en charge par la DGFIP dans un délai de 3 semaines au lieu d'1 semaine,

CONSIDÉRANT l'état de trésorerie des budgets assainissement et eau du Syndicat au 28 août 2023 ainsi que les dépenses indispensables à la continuité de service sur les prochains mois,

CONSIDÉRANT que le Syndicat a souscrit un contrat auprès de la Caisse d'Épargne pour créer à titre exceptionnel une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 euros pour le budget principal assainissement pour l'année 2023,

CONSIDÉRANT que malgré la ligne de trésorerie créé pour le budget principal assainissement pour l'année 2023, le déficit prévisionnel de trésorerie du budget principal assainissement ne permettra pas d'honorer les dépenses liées au budget principal assainissement faute de fonds disponibles,

CONSIDÉRANT qu'au regard du territoire du Syndicat, il apparaît une quasi similitude sur le territoire du Syndicat entre la compétence eau potable et la compétence assainissement (les exceptions concernent les communes de La Chapelle-Rambaud, Contamine-Sur-Arve et Arenthon),

CONSIDÉRANT que par conséquent, afin de pallier un déficit prévisionnel de trésorerie sur le budget principal assainissement, il est proposé au Comité syndical d'accepter l'avance de trésorerie remboursable à titre gracieux émanant du budget annexe eau potable au profit du budget principal assainissement pour un montant de 1 000 000 euros et sur une durée de 12 mois dès lors que la délibération est exécutoire,

CONSIDÉRANT qu'il est mis en évidence aux membres du Comité syndical que cette opération a un caractère totalement exceptionnel et cette proposition tient également compte du risque réel pour le Syndicat d'avoir un taux d'endettement trop élevé. Les établissements bancaires analysent de leur côté la totalité des emprunts du Syndicat sans distinction entre le budget principal et son budget annexe pour évaluer le taux d'endettement de la structure.

CONSIDÉRANT ainsi que cette démarche se présente comme une forme de solidarité entre 2 lignes de trésorerie d'un seul et même Syndicat,

CONSIDÉRANT que le SRB doit rembourser une ligne de trésorerie d'un montant de 800 000 € en octobre et que suite aux réserves non encore levées pour les travaux d'extension de la STEP, le versement du solde des subventions relatives à cette opération, représentant un montant de 1 136 841 €, prévu en 2023, est reporté à début 2024 ; la trésorerie du budget principal assainissement se retrouvera en déficit sur le dernier trimestre de l'année 2023.

CONSIDÉRANT que le budget annexe eau potable dispose d'un niveau de trésorerie suffisant, il est proposé au Comité la mise en place d'une avance de trésorerie remboursable du budget annexe eau potable sur le budget principal assainissement d'un montant maximum de 1 000 000 € avec une date de remboursement maximale fixée à 12 mois.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'ACCEPTER la mise en place d'une avance de trésorerie remboursable du budget annexe eau potable au budget principal assainissement d'un montant maximum de 1 000 000 € dès lors que la délibération est exécutoire,

DE FIXER la date de remboursement de cette avance à une période de moins de 12 mois à compter de cette délibération exécutoire,

D'ACCEPTER que les fonds soient mobilisés dès lors que la délibération est exécutoire,

DE DIRE que les opérations de versement et les remboursements au titre de cette avance seront non-budgétaires,

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires pour l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat

Luc PATOIS



Le Secrétaire de séance

Gérard MILESI



Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 13 SEPTEMBRE 2023

N° D23_09_13_61

L'an deux mille vingt-trois, le treize septembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Marcellaz sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité : 07 septembre 2023

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 7

Délégués présents : 27

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 27

Délégués titulaires absents non remplacés : 3

Secrétaire élu : Gérard MILESI

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Régine REMILLON, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, François FILET, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Luc PATOIS, Daniel REVUZ, Paul CHENEVAL, Mélanie LECOURT et Francis GOY

Dépôt de pouvoirs : Néant

Absents :

Excusés : Vincent LETONDAL et Antoine VALENTIN

Non excusée : Sylvia DUSONCHET

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRINCIPAL ASSAINISSEMENT

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant

extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n°PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022,

VU la délibération n° D23_03_08_28 en date du 08 Mars 2023 relative au budget principal Assainissement (budget primitif 2023),

CONSIDÉRANT que le Service de Gestion Comptable de Bonneville a transmis au syndicat une proposition pour admettre en non-valeur certaines créances irrécouvrables et que sur le budget assainissement, ces admissions en non-valeur vont représenter cette année environ 30 000 € HT alors que seulement 12 000 € HT ont été inscrits au budget primitif 2023,

CONSIDÉRANT que le budget principal a été dissous au 1^{er} janvier 2023,

CONSIDÉRANT que les indemnités versées aux élus et leurs cotisations de retraite, inscrites jusqu'au 31/12/2023 sur le budget principal, n'ont pas été reprises au budget primitif 2023 assainissement et que les indemnités et cotisations de retraite représentent un montant annuel d'environ 25 000 € HT sur le budget principal assainissement,

CONSIDÉRANT que les crédits sont insuffisants sur le chapitre 65, il est proposé d'inscrire 45 000 € HT supplémentaires sur ce chapitre et d'inscrire les dépenses correspondantes sur le chapitre des dépenses imprévues,

CONSIDÉRANT par ailleurs que, avec l'augmentation des taux d'intérêt des prêts à taux révisibles et des lignes de trésorerie, les crédits budgétaires inscrits au chapitre 66 ne sont pas suffisants,

CONSIDÉRANT qu'il est par conséquent nécessaire d'ajouter 35 000 € au chapitre 66 pour payer les intérêts dus à la hausse des taux et d'inscrire les dépenses correspondantes sur le chapitre des dépenses imprévues.

Il est ainsi proposé la Décision Modificative n° 1 au budget principal assainissement suivante :

Section d'exploitation	
Chapitre 022 Dépenses imprévues	- 80 000
Chapitre 65 Charges de gestion courantes	+ 45 000
Chapitre 66 Charges financières	+ 35 000

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'INSCRIRE ces crédits par décision modificative n°1 comme suit :

Section d'exploitation	
Chapitre 022 Dépenses imprévues	- 80 000
Chapitre 65 Charges de gestion courantes	+ 45 000
Chapitre 66 Charges financières	+ 35 000

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat



Luc PATOIS

Le Secrétaire de séance



Gérard MILESI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 13 SEPTEMBRE 2023
N° D23_09_13_62

L'an deux mille vingt-trois, le treize septembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Marcellaz sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité : 07 septembre 2023

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 7

Délégués présents : 27

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 27

Délégués titulaires absents non remplacés : 3

Secrétaire élu : Gérard MILESI

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Régine REMILLON, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, François FILET, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Luc PATOIS, Daniel REVUZ, Paul CHENEVAL, Mélanie LECOURT et Francis GOY

Dépôt de pouvoirs : Néant

Absents :

Excusés : Vincent LETONDAL et Antoine VALENTIN

Non excusée : Sylvia DUSONCHET

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant

extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n°PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022,

VU la délibération n° D23_03_08_27 en date du 08 Mars 2023 relative au budget annexe Eau Potable (budget primitif 2023),

CONSIDÉRANT que le Service de Gestion Comptable de Bonneville a transmis au syndicat une proposition pour admettre en non-valeur certaines créances irrécouvrables et que sur le budget eau potable, ces admissions en non-valeur vont représenter cette année 35 000 € HT alors que seulement 6 000 € HT ont été inscrits au budget primitif 2023,

CONSIDÉRANT que le budget principal a été dissous au 1^{er} janvier 2023,

CONSIDÉRANT que les indemnités versées aux élus et leurs cotisations de retraite, inscrites jusqu'au 31/12/2023 sur le budget annexe, n'ont pas été reprises au budget primitif 2023 eau potable et que les indemnités et cotisations de retraite représentent un montant annuel d'environ 25 000 € HT sur le budget annexe eau potable,

CONSIDÉRANT que les crédits sont insuffisants sur le chapitre 65, il est proposé d'inscrire 55 000 € HT supplémentaires sur ce chapitre et d'inscrire les dépenses correspondantes sur le chapitre des dépenses imprévues,

CONSIDÉRANT par ailleurs que, avec l'augmentation des taux d'intérêt des prêts à taux révisibles et des lignes de trésorerie, les crédits budgétaires inscrits au chapitre 66 ne sont pas suffisants,

CONSIDÉRANT qu'il est par conséquent nécessaire d'ajouter 5 000 € au chapitre 66 pour payer les intérêts dus à la hausse des taux et d'inscrire les dépenses correspondantes sur le chapitre des dépenses imprévues.

Il est ainsi proposé la Décision Modificative n° 1 au budget annexe eau potable suivante :

Section d'exploitation	
Chapitre 022 Dépenses imprévues	- 60 000
Chapitre 65 Charges de gestion courantes	+ 55 000
Chapitre 66 Charges financières	+ 5 000

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'INSCRIRE ces crédits par décision modificative n°1 comme suit :

Section d'exploitation	
Chapitre 022 Dépenses imprévues	- 60 000
Chapitre 65 Charges de gestion courantes	+ 55 000
Chapitre 66 Charges financières	+ 5 000

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat



Luc PATOIS

Le Secrétaire de séance



Gérard MILESI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 13 SEPTEMBRE 2023
N° D23_09_13_63

L'an deux mille vingt-trois, le treize septembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Marcellaz sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité : 07 septembre 2023

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 7

Délégués présents : 27

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 27

Délégués titulaires absents non remplacés : 3

Secrétaire élu : Gérard MILESI

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Régine REMILLON, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Pierre CHAITEMPS, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, François FILET, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Luc PATOIS, Daniel REVUZ, Paul CHENEVAL, Mélanie LECOURT et Francis GOY

Dépôt de pouvoirs : Néant

Absents :

Excusés : Vincent LETONDAL et Antoine VALENTIN

Non excusée : Sylvia DUSONCHET

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA COMMUNE DE BOËGE

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention d'offre financière entre le Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe et la commune de Boège,

CONSIDÉRANT que la commune de Boège construit actuellement une nouvelle gendarmerie située rue de la Menoge à Boège,

CONSIDÉRANT que la commune a sollicité le SRB pour réaliser la maîtrise d'œuvre des travaux de raccordement aux réseaux d'eaux usées, eau potable et de réfection du réseau d'eaux pluviales,

CONSIDÉRANT que ces travaux se situent sur une parcelle communale et par conséquent, il s'agit de travaux en partie privée,

CONSIDÉRANT que le projet de convention fixe les modalités de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de raccordement de la gendarmerie sur la commune de Boège, mission qui sera effectuée par le SRB,

CONSIDÉRANT que la rémunération proposée de la mission de maîtrise d'œuvre assurée en régie par le SRB sera de 2% sur le montant total des travaux après rabais ou majoration, soit une estimation de 2 700 € HT qui sera réévaluée au vu du montant final des travaux,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER la convention de financement entre Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe et la commune de Boège (projet de convention annexé à la présente délibération),

D'AUTORISER le Président à signer la convention de financement entre Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe et la commune de Boège,

DE CHARGER le Président d'effectuer les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat



Luc PATOIS

Le Secrétaire de séance

Gérard MILESI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 13 SEPTEMBRE 2023
N° D23_09_13_64

L'an deux mille vingt-trois, le treize septembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Marcellaz sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité : 07 septembre 2023

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 7

Délégués présents : 27

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 27

Délégués titulaires absents non remplacés : 3

Secrétaire élu : Gérard MILESI

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Régine REMILLON, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Pierre CHAITEMPS, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, François FILET, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Luc PATOIS, Daniel REVUZ, Paul CHENEVAL, Mélanie LECOURT et Francis GOY

Dépôt de pouvoirs : Néant

Absents :

Excusés : Vincent LETONDAL et Antoine VALENTIN

Non excusée : Sylvia DUSONCHET

OBJET : AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE GLCT TS

NB : *Compétence Assainissement* - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de FAUCIGNY GLIERES (pour le territoire de la commune de CONTAMINE-SUR-ARVE), la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS (pour le chef-lieu et hameau de Chevilly sur le territoire de la commune d'Arenthon), la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'une convention de financement par offre de concours pour la réalisation d'une extension du réseau d'assainissement du SRB jusqu'à la gare haute du téléphérique a été conclue le 29/06/2022 entre le SRB et le GLCT TS.

CONSIDÉRANT que cette convention prévoyait une participation du GLCT TS estimée à 366 850 € et que le montant définitif de cette participation soit ajusté par voie d'avenant en fonction de plus ou moins-values éventuelles constatées sur les marchés de travaux, des subventions réellement perçues par le SRB au titre de ces travaux.

CONSIDÉRANT qu'au vu des justificatifs présentés par le SRB, le montant définitif de la participation du GLCT TS pour les travaux d'assainissement s'élève à 285 504,79 € et que le GLCT TS a déjà versé 30% du montant estimatif des travaux, soit 217 500 € HT. Il reste par conséquent au GLCT TS de verser au SRB la somme de 68 004,79 €.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de financement avec le GLCT TS,

D'AUTORISER le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat



Luc PATOIS

Le Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Gérard Milesi'.

Gérard MILESI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 13 SEPTEMBRE 2023
N° D23_09_13_65

L'an deux mille vingt-trois, le treize septembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Marcellaz sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité : 07 septembre 2023

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 7

Délégués présents : 27

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 27

Délégués titulaires absents non remplacés : 3

Secrétaire élu : Gérard MILESI

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Régine REMILLON, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, François FILET, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Luc PATOIS, Daniel REVUZ, Paul CHENEVAL, Mélanie LECOURT et Francis GOY

Dépôt de pouvoirs : Néant

Absents :

Excusés : Vincent LETONDAL et Antoine VALENTIN

Non excusée : Sylvia DUSONCHET

OBJET : AVENANT N° 2 À LA CONVENTION AVEC ENGIE – PRODUCTION BIOMÉTHANE

NB : *Compétence Assainissement* - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes FAUCIGNY GLIERES (pour le territoire de la commune de CONTAMINE-SUR-ARVE), la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS (pour le chef-lieu et hameau de Chevilly sur le territoire de la commune d'Arenthon), la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des

Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n°PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022,

VU le contrat de rachat de biométhane produit par des installations bénéficiant des conditions d'achat prévues par la réglementation relative à l'injection de biométhane dans les réseaux de gaz naturel du 20/08/2019 pour une durée de 15 ans,

CONSIDÉRANT le décret n° 2023-456 du 10 juin 2023 visant à faire évoluer les contrats d'achat de biométhane pour favoriser les producteurs de biométhane en modifiant les règles d'indexation du tarif (actualisation du tarif 2 fois/an au lieu d'une seule fois et d'intégrer un terme d'indexation lié aux coûts des énergies),

CONSIDÉRANT que l'indexation sur le coût de l'énergie est très volatile et qu'ENGIE a proposé à l'ensemble des clients producteurs de biométhane de modifier le coefficient **L** de la façon suivante :

L actuel = 0.3 + 0.3 coût horaire + 0.4 coût production

L futur = 0.3 + 0.2 coût horaire + 0.4 coût production + 0.1 énergies

CONSIDÉRANT que la simulation faite par ENGIE montre un gain potentiel de l'ordre de 11 % sur les prochaines factures d'achat,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER l'avenant n° 2 à la convention susvisée avec ENGIE,

D'AUTORISER le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention annexé à la présente délibération,

D'AUTORISER le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat

Le Secrétaire de séance

Luc PATOIS

Gérard MILESI

Délibération certifiée exécutoire le

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Gérard Milesi', written over a faint grid background.



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 13 SEPTEMBRE 2023
N° D23_09_13_66

L'an deux mille vingt-trois, le treize septembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Marcellaz sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité : 07 septembre 2023

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 7

Délégués présents : 27

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 27

Délégués titulaires absents non remplacés : 3

Secrétaire élu : Gérard MILESI

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Régine REMILLON, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, François FILET, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Luc PATOIS, Daniel REVUZ, Paul CHENEVAL, Mélanie LECOURT et Francis GOY

Dépôt de pouvoirs : Néant

Absents :

Excusés : Vincent LETONDAL et Antoine VALENTIN

Non excusée : Sylvia DUSONCHET

OBJET : ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE – 2023MAPA10 – FOURNITURE EN POLYMÈRES POUR L'ÉPAISSISSEMENT ET LA DÉSHYDRATATION DES BOUES DE LA STATION D'ÉPURATION DE BELLECOMBE – AUTORISATION DE LANCEMENT

NB : *Compétence Assainissement* - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de FAUCIGNY GLIERES (pour le territoire de la commune de CONTAMINE-SUR-ARVE), la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS (pour le chef-lieu de hameau de Chevilly sur le territoire de la commune d'Arenthon), la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n°D20_09_09_68 du comité syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 09 septembre 2020 portant sur les délégations de pouvoirs au Président notamment le point 4 ci-dessous :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services, travaux, et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui peuvent être passés dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Il est proposé au Comité d'autoriser le Président à lancer l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture en polymères pour l'épaississement et la déshydratation des boues de la station d'épuration de Bellecombe suivant une procédure adaptée, pour un montant minimum annuel de commande de 30 000 € HT et maximum annuel de commande de 100 000 € HT et pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois, soit 3 ans au total.

Le calendrier prévisionnel de la procédure sera à définir en fonction des contraintes d'exploitation de la station d'épuration pour les essais obligatoires.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER le Président à lancer l'accord-cadre à bons de commandes pour la fourniture en polymères pour l'épaississement et la déshydratation des boues de la station d'épuration de Bellecombe suivant une procédure adaptée, pour un montant minimum annuel de commande de 30 000 € HT et maximum annuel de commande de 100 000 € HT et pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois, soit 3 ans au total,

DE PRÉCISER que les crédits nécessaires ont déjà été inscrits,

D'AUTORISER le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat



Luc PATOIS

Le Secrétaire de séance



Gérard MILESI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 13 SEPTEMBRE 2023
N° D23_09_13_67

L'an deux mille vingt-trois, le treize septembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Marcellaz sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité : 07 septembre 2023

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 7

Délégués présents : 27

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 27

Délégués titulaires absents non remplacés : 3

Secrétaire élu : Gérard MILESI

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Régine REMILLON, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Pierre CHAITEMPS, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, François FILET, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Luc PATOIS, Daniel REVUZ, Paul CHENEVAL, Mélanie LECOURT et Francis GOY

Dépôt de pouvoirs : Néant

Absents :

Excusés : Vincent LETONDAL et Antoine VALENTIN

Non excusée : Sylvia DUSONCHET

OBJET : MARCHÉ PUBLIC 2023MAPA11 – TRAVAUX EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – AUTORISATION DE LANCEMENT

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n°D20_09_09_68 du Comité syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 09 septembre 2020 portant sur les délégations de pouvoirs au Président notamment le point 4 ci-dessous :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services, travaux, et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui peuvent être passés dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Il est proposé au Comité d'autoriser le Président à lancer un marché public de travaux eau et assainissement n° 2023MAPA11 suivant une procédure adaptée. Il est précisé au Comité que cette 2^{ème} tranche de travaux s'inscrit dans la continuité de la 1^{ère} tranche (travaux eau potable et assainissement entre Saint-Jeoire et Onnion),

Echéancier prévisionnel de la procédure :

Date d'envoi de la publication : 05/10/2023
 Date limite de remise des offres : 17/11/2023 à 18h00
 Attribution de l'accord-cadre : CS de janvier 2024

Le découpage serait le suivant :

23MAPA11 - Onnion St Jeoire / 2nde tranche					Montant lots	
LOT 1	LOT 1A	Pouilly - Les Balmes du Châble	372 000 €	x	LOT 1	794 000 €
	LOT 1B	Pouilly - Les Balmes du Châble	X	325 000 €		
	LOT 1C	Pouilly - Local pompage	X	97 000 €		
LOT 2	LOT 2A	Les Balmes du Châble - Tunnel	390 000 €	X	LOT 2	721 000 €
	LOT 2B	Les Balmes du Châble - Tunnel	X	331 000 €		
LOT 3	LOT 3A	Tunnel - Les Jourdillets	370 000 €	X	LOT 3	688 000 €
	LOT 3B	Tunnel - Les Jourdillets	X	318 000 €		

	Assainissement	Eau potable
TOTAL	1 132 000 €	1 071 000 €
	2 203 000 €	

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

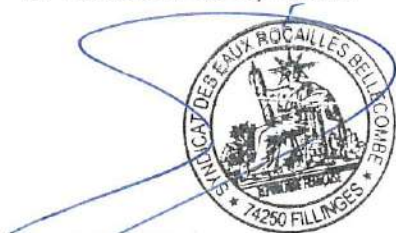
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER le Président à lancer le marché public 2023MAPA11 de travaux eau et assainissement,

DE S'ENGAGER à inscrire les crédits nécessaires pour ces travaux.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
 Les jours, mois et an susdits
 Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat



Luc PATOIS

Le Secrétaire de séance



Gérard MILESI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 13 SEPTEMBRE 2023
N° D23_09_13_68

L'an deux mille vingt-trois, le treize septembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Marcellaz sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité : 07 septembre 2023

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 7

Délégués présents : 27

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 27

Délégués titulaires absents non remplacés : 3

Secrétaire élu : Gérard MILESI

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Régine REMILLON, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Pierre CHAITEMPS, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, François FILET, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Luc PATOIS, Daniel REVUZ, Paul CHENEVAL, Mélanie LECOURT et Francis GOY

Dépôt de pouvoirs : Néant

Absents :

Excusés : Vincent LETONDAL et Antoine VALENTIN

Non excusée : Sylvia DUSONCHET

OBJET : MARCHÉ PUBLIC 2023MAPA14 – CONSTRUCTION DU SIÈGE – LOT ÉLECTRICITÉ – COURANTS FAIBLES ET LOT CHAUFFAGE-VENTILATION-SANITAIRE – AUTORISATION DE LANCEMENT ET DE SIGNATURE

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n°D20_09_09_68 du Comité syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 09 septembre 2020 portant sur les délégations de pouvoirs au Président notamment le point 4 ci-dessous :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services, travaux, et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui peuvent être passés dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du marché public 2022MAPA06 pour la construction du siège en cours, l'entreprise Plomb'Elec, titulaire des lots 16 – Electricité–Courants faibles pour un montant de 176 673,15 € HT et 17 – Chauffage-Ventilation-Sanitaire pour un montant de 193 440,88 € HT est mise en liquidation judiciaire depuis le 26 juillet 2023,

CONSIDÉRANT que pour poursuivre l'opération dans des délais raisonnables, il est nécessaire de lancer au plus tôt un nouveau marché public pour les lots susvisés suivant une procédure adaptée, et correspondant à la procédure initiale,

CONSIDÉRANT que cette situation a un caractère exceptionnel, il est également proposé d'autoriser le Président à attribuer le marché public à l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sous réserve d'une résiliation possible du marché public en cours avec Plomb'Elec conformément aux dispositions du Code de commerce),

Echéancier prévisionnel de la procédure :

Date d'envoi de la publication : 04/10/2023
Date limite de remise des offres : 18/10/2023 à 18h00
Attribution du marché : 30/10/2023

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER le Président à lancer un marché public pour les lots susvisés suivant une procédure adaptée, et correspondant à la procédure initiale,

D'AUTORISER le Président à attribuer le marché public à l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse,

DE PRÉCISER que les crédits nécessaires ont déjà été inscrits,

D'AUTORISER le Président à signer le marché.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat



Luc PATOIS

Le Secrétaire de séance



A blue ink signature of Gérard Milesi.

Gérard MILESI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 13 SEPTEMBRE 2023

N° D23_09_13_69

L'an deux mille vingt-trois, le treize septembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Marcellaz sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité : 07 septembre 2023

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 7

Délégués présents : 27

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 27

Délégués titulaires absents non remplacés : 3

Secrétaire élu : Gérard MILESI

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Régine REMILLON, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Pierre CHAITEMPS, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, François FILET, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Luc PATOIS, Daniel REVUZ, Paul CHENEVAL, Mélanie LECOURT et Francis GOY

Dépôt de pouvoirs : Néant

Absents :

Excusés : Vincent LETONDAL et Antoine VALENTIN

Non excusée : Sylvia DUSONCHET

OBJET : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL – GAEC LA FERME DU JOURDIL À BOGÈVE

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

NB : *Compétence Assainissement* - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de FAUCIGNY GLIERES (pour le territoire de la commune de CONTAMINE-SUR-ARVE), la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS (pour le chef-lieu et hameau de Chevilly sur le territoire de la commune d'Arenthon), la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2044 et suivants du Code civil,

VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

CONSIDÉRANT que le SRB a la compétence eau potable et assainissement collectif depuis le 26 novembre 2015 sur le territoire de la commune de Bogève,

CONSIDÉRANT qu'une expertise d'assurances est en cours depuis plus de 3 ans sur une recherche de responsabilité après l'apparition de STEC (Souche de bactérie Escherichia Coli) dans un reblochon fermier au lait cru produit par la société GAEC La Ferme du Jourdil,

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de rapport d'expertise, plusieurs réunions avec la société GAEC La Ferme du Jourdil ont eu lieu notamment pour évaluer le préjudice financier,

CONSIDÉRANT que les deux parties s'entendent sur le détail du montant relatif au coût du préjudice subi par la société GAEC La Ferme du Jourdil listé ci-dessous :

Destruction directe des fromages à la ferme	420,00 €
Destruction de fromages POCHAT (318 kg)	2 270,52 €
Lait déclassé	165,00 €
Lait déclassé (TNQ)	2 300,00 €
Coût transport	630,00 €
Total	5 785,52 €

CONSIDÉRANT que pour solder ce litige en cours et dans un souci d'apaisement entre les parties, il est proposé au Comité d'approuver le protocole transactionnel avec la société GAEC La Ferme du Jourdil prévoyant le versement par le SRB d'une somme de 5 785,52 € TTC et d'autoriser le Président à signer le protocole transactionnel même en l'absence de responsabilité reconnue,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 pour M. Jean-Baptiste MOLLIAT

D'APPROUVER le protocole transactionnel avec la société GAEC La Ferme du Jourdil prévoyant le versement par le SRB d'une somme de 5 785,52 € TTC, annexé à la présente délibération,

D'ACCEPTER le Président à signer le protocole transactionnel même en l'absence de responsabilité reconnue.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat



Luc PATOIS

Le Secrétaire de séance

Gérard MILESI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 13 SEPTEMBRE 2023

N° D23_09_13_70

L'an deux mille vingt-trois, le treize septembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Marcellaz sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité : 07 septembre 2023

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 7

Délégués présents : 27

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 27

Délégués titulaires absents non remplacés : 3

Secrétaire élu : Gérard MILESI

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Régine REMILLON, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Pierre CHAITEMPS, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, François FILET, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Luc PATOIS, Daniel REVUZ, Paul CHENEVAL, Mélanie LECOURT et Francis GOY

Dépôt de pouvoirs : Néant

Absents :

Excusés : Vincent LETONDAL et Antoine VALENTIN

Non excusée : Sylvia DUSONCHET

OBJET : MODIFICATION DE POSTES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la

commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n°PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022,

VU la délibération n° D23_03_08_34 du Comité syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 8 mars 2023 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs,

VU les arrêtés n°2023-AG-13 et n°2023-AG-14 du Président du CDG74 relatifs à la promotion interne 2023,

CONSIDÉRANT l'admission de deux agents à la promotion interne et les possibilités d'évolution des agents concernés,

Il est proposé au Comité d'approuver les modifications de postes suivantes :

-Poste d'assistant administratif Marchés publics finances ouvert aux cadres d'emplois des adjoints administratifs et rédacteurs et occupé actuellement par un rédacteur principal 1^{ère} classe : proposition de modifier le poste et de l'ouvrir aux cadres d'emplois des attachés,

-Poste de technicien eau potable ouvert aux cadres d'emplois des adjoints techniques et occupé actuellement par un adjoint technique principal. Proposition d'élargir le poste aux cadres d'emplois des agents de maîtrise.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré, et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

DE MODIFIER le poste créé aux cadres d'emplois des adjoints administratifs et rédacteurs et de l'ouvrir aux cadres d'emplois des attachés,

D'ÉLARGIR le poste créé aux cadres d'emplois des adjoints techniques aux cadres d'emplois des agents de maîtrise,

DE CHARGER le Président d'effectuer les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat

Luc PATOIS

Délibération certifiée exécutoire le



Le Secrétaire de séance

Gérard MILESI



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

Envoyé en préfecture le 20/09/2023
Reçu en préfecture le 20/09/2023
Publié le 20/09/2023
ID : 074-200036440-20230913-D23_09_13_71BIS-DE



DÉLIBÉRATION DU 13 SEPTEMBRE 2023

N° D23_09_13_71

L'an deux mille vingt-trois, le treize septembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Marcellaz sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité : 07 septembre 2023
Délégués titulaires en exercice : 30
Délégués titulaires présents : 20
Délégués suppléants remplaçants présents : 7
Délégués présents : 27
Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0
Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 27
Délégués titulaires absents non remplacés : 3

Secrétaire élu : Gérard MILESI

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Régine REMILLON, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, François FILET, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Luc PATOIS, Daniel REVUZ, Paul CHENEVAL, Mélanie LECOURT et Francis GOY

Dépôt de pouvoirs : Néant

Absents :

Excusés : Vincent LETONDAL et Antoine VALENTIN

Non excusée : Sylvia DUSONCHET

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE ASSAINISSEMENT - CDD

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

NB : *Compétence Assainissement* - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de FAUCIGNY GLIERES (pour le territoire de la commune de CONTAMINE-SUR-ARVE), la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS (pour le chef-lieu et hameau de Chevilly sur le territoire de la commune d'Arenthon), la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code général de la fonction publique notamment l'article L332-23,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n°PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022,

VU la délibération n° D23_03_08_34 du Comité syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 8 mars 2023 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT le besoin de renfort du service assainissement sur l'instruction des permis de construire et les prescriptions techniques sollicitées, par contrat à durée déterminée à temps plein pour une durée de 4 mois,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré, et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

DE CRÉER un poste assainissement sous contrat à durée déterminée à temps plein d'une durée de 4 mois,

D'AUTORISER le Président à procéder au recrutement de l'agent dès lors que la délibération est exécutoire.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat

Luc PATOIS



Le Secrétaire de séance



Gérard MILESI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

Envoyé en préfecture le 20/09/2023
Reçu en préfecture le 20/09/2023
Publié le 20/09/2023
ID : 074-200036440-20230913-D23_09_13_72BIS-DE



DÉLIBÉRATION DU 13 SEPTEMBRE 2023

N° D23_09_13_72

L'an deux mille vingt-trois, le treize septembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Marcellaz sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité : 07 septembre 2023

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 7

Délégués présents : 27

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 27

Délégués titulaires absents non remplacés : 3

Secrétaire élu : Gérard MILESI

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Régine REMILLON, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, François FILET, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Luc PATOIS, Daniel REVUZ, Paul CHENEVAL, Mélanie LECOURT et Francis GOY

Dépôt de pouvoirs : Néant

Absents :

Excusés : Vincent LETONDAL et Antoine VALENTIN

Non excusée : Sylvia DUSONCHET

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE TECHNICO-ADMINISTRATIF - CDD

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code général de la fonction publique notamment l'article L332-23,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n°PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022,

VU la délibération n° D23_03_08_34 du Comité syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 8 mars 2023 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT que sur ce tableau, un CDD pour accroissement temporaire d'activité pour le service administratif est créé pour un temps plein et pour une durée de 3 mois. Or, au regard de l'activité importante sur cette fin d'année 2023, il serait nécessaire de prolonger la durée initiale du poste créé par 2 mois supplémentaires soit un total de 5 mois,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré, et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER la prolongation de la durée initiale du poste créé par 2 mois supplémentaires soit un total de 5 mois,

DE CHARGER le Président d'effectuer les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat

Le Secrétaire de séance

Luc PATOIS



Gérard MILESI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

Envoyé en préfecture le 20/09/2023
Reçu en préfecture le 20/09/2023
Publié le 20/09/2023
ID : 074-200036440-20230913-D23_09_13_73BIS-DE



DÉLIBÉRATION DU 13 SEPTEMBRE 2023

N° D23_09_13_73

L'an deux mille vingt-trois, le treize septembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Marcellaz sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité : 07 septembre 2023

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 7

Délégués présents : 27

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 27

Délégués titulaires absents non remplacés : 3

Secrétaire élu : Gérard MILESI

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Régine REMILLON, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, François FILET, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Luc PATOIS, Daniel REVUZ, Paul CHENEVAL, Mélanie LECOURT et Francis GOY

Dépôt de pouvoirs : Néant

Absents :

Excusés : Vincent LETONDAL et Antoine VALENTIN

Non excusée : Sylvia DUSONCHET

OBJET : SUBVENTION MUTAME

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° D23_05_10_56 du Comité syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 14 juin 2023 portant sur l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU la délibération n° D23_05_10_57 du Comité syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 14 juin 2023 portant sur la participation du SRB à la protection sociale complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2024,

CONSIDÉRANT que le Comité syndical va adhérer au CNAS et participer à la protection sociale complémentaire à partir du 1^{er} janvier 2024,

CONSIDÉRANT que pour l'année 2023, une demande de la Mutame reçue le 12 mai 2023 sollicite le SRB pour le versement d'une subvention d'un montant de 39 euros par agent affilié soit un total de 195 euros (en fonction du nombre d'agents affiliés sur l'année 2022).

CONSIDÉRANT que pour cette dernière année avant l'adhésion au CNAS et à la participation à la protection sociale complémentaire, il est proposé au Comité d'attribuer une subvention de 195 euros à la Mutame pour l'année 2023 même si cette subvention n'aura plus lieu d'être admise pour l'année 2024,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'ATTRIBUER une subvention de 195 euros à la MUTAME pour l'année 2023.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat

Le Secrétaire de séance

Luc PATOIS



Gérard MILESI

Délibération certifiée exécutoire le